

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°2015/830

Huile essentielle BIO NIAOULI - INSPHY FLACON COMPTE GOUTTE 10 ML & 30 ML

Version : 1.0 du 26.01.2021
Date de : première version : 26.01.2021

Date d'application : 26.01.2021
dernière révision : N.A.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom Commercial	HUILE ESSENTIELLE BIO NIAOULI 10 ML & 30 ML
Numéro UFI	MYG9-592V-2Y05-4U4N
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2120121078-65-0001 (fournisseur)
Numéro CE	310-217-5
Numéro CAS	8014-68-4
Numéro CAS EINECS	132940-73-9

Autres moyens d'identification

Nom botanique	<i>Melaleuca quinquenervia</i> (Cav.) S.T.Blake (Syn : <i>Melaleuca viridiflora</i> var. <i>rubriflora</i> Pancher ex Brongn. & Gris)
Nom INCI	MELALEUCA QUINQUENERVIA OIL(SYN : MELALEUCA VIRIDIFLORA LEAF OIL)
Code article	HEB NIA0010 & HEB NIA0030

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	SU21 : utilisation par des consommateurs : ménages privés (= public général = consommateurs) PC39 : cosmétiques, produits de soins personnels
--------------------------------------	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

INSPHY SAS
15 RUE DU RESERVOIR – CS 40001
34680 SAINT GEORGES D'ORQUES- FRANCE
Téléphone : +33 (0)4 67 10 71 13 Fax : +33 (0)4 67 10 71 11
E-mail : catherine.py@insphy.com ; sylvie.peres@insphy.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence	Austria : +431 406 43 43 Belgium : +070 245 245 (7/7 24/24) Bulgaria : +359 2 9154 409 Czech republic : +420 224 919 293, +420 224 915 402 Denmark : 82 12 12 12 Estonia : tel nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90 Finland : (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange) France : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7/7 24/24) Germany : 030/19240 Hungary : +36 1 476 6464 Ireland : 01 8092566 or 01 8379964 Lithuania : 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378 Malta : 2545 0000 Netherlands : 030-2748888 New zealand : 0800 764 766 or 0800 611 116 Norway : + 47 810 20 050 Portugal : 808 250 143 Romania : 021.318.36.06 Slovakia : 421 2 5477 4166 Spain : + 34 91 562 04 20 Sweden : 112 ou 08-331231 United kingdom : +44 7769893997 USA : 1-800-222-1222
---------------------------------	---

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°2015/830

Huile essentielle BIO NIAOULI - INSPHY
FLACON COMPTE GOUTTE 10 ML & 30 ML

Version : 1.0 du 26.01.2021
Date de : première version : 26.01.2021

Date d'application : 26.01.2021
dernière révision : N.A.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classe et catégorie de danger		Mention de danger	
Flam. Liq. 3	Cat. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1	Cat. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2	Cat. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1	Cat. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2	Cat. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 2	Cat. 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarques : Pour le texte intégral des phrases H : voir la RUBRIQUE 16.

Informations complémentaires

Il est tenu compte également des indications tirées de publications spécialisées et des indications détenues par l'entreprise et par ses fournisseurs.

Autres dangers : Voir les préconisations concernant le stockage des produits classés.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement **Danger**

Pictogramme(s) de danger

GHS02



GHS07



GHS08



GHS09



Mention(s) de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Conseils de prudence – généralités

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°2015/830

Huile essentielle BIO NIAOULI - INSPHY FLACON COMPTE GOUTTE 10 ML & 30 ML

Version : 1.0 du 26.01.2021
Date de : première version : 26.01.2021

Date d'application : 26.01.2021
dernière révision : N.A.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence – prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nue/des surfaces chaudes – Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261 Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après utilisation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence – intervention

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P331 NE PAS faire vomir.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence – stockage

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence – élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Exigences supplémentaires d'étiquetage

Fermeture de sécurité pour enfants oui

Indication de danger détectable au toucher oui

Composants dangereux pour l'étiquetage Nérolidol, bêta-Pinène, Caryophyllène, Terpinolène, Géraniol, Linalol, Eugénol, Nérol, Méthyleugénol.

Dérogations aux obligations d'étiquetage

Etiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement : **Danger**



H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Contient : Nérolidol, bêta-Pinène, Caryophyllène, Terpinolène, Géraniol, Linalol, Eugénol, Nérol, Méthyleugénol

2.3 Autres dangers

Allergènes (suivant Annexe III du Règlement (CE) N°1223/2009) : D-Limonène (<=10.00%), Géraniol (<=1.00%), Linalol (<=1.00%), Eugenol (<=0.50%).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Substance UVCB : composition de la substance UVCB à la section 3.2.

Numéro CE 310-217-5

Numéro CAS 8014-68-8

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°2015/830

Huile essentielle BIO NIAOULI - INSPHY FLACON COMPTE GOUTTE 10 ML & 30 ML

Version : 1.0 du 26.01.2021
Date de : première version : 26.01.2021

Date d'application : 26.01.2021
dernière révision : N.A.

3.2 Mélanges

Description du mélange

N° CAS : 470-82-6 N°EINECS : 207-431-5	Cinéol 1,8 (Eucalyptol)	% [50.001-100]
	Flam. Liq. 3, H226 - Skin Sens. 1B, H317	
N° CAS : 80-56-8 N°EINECS : 201-291-9	alpha-Pinène	% [10.001-20.00]
	Flam. Liq. 3, H226 - Acute Tox. 4, H302 - Asp. Tox. 1, H304 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1B, H317.	
N° CAS : 5989-27-5 N°EINECS : 227-813-5	d-Limonène	% [5.001-10.00]
	Flam. Liq. 3, H226 - Asp. Tox. 1, H304 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1B, H317 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 3, H412	
N° CAS : 98-55-5 N°EINECS : 202-680-6	alpha-Terpinéol (p-menth-1-en-8-ol)	% [5.001-10.00]
	Skin Irrit. 2, H315 - Eye Irrit. 2, H319	
N° CAS : 7212-44-4 N°EINECS : 230-597-5	trans-Nérolidol	% [1.001-5.00]
	Skin Sens. 1B, H317 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410	
N° CAS : 99-87-6 N°EINECS : 202-796-7	para-Cymène	% [1.001-5.00]
	Flam. Liq. 3, H226 - Asp. Tox. 1, H304 - Aquatic Chronic 2, H411	
N° CAS : 127-91-3 N°EINECS : 204-872-5	bêta-Pinène	% [1.001-5.00]
	Flam. Liq. 3, H226 - Asp. Tox. 1, H304 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1B, H317	
N° CAS : 87-44-5 N°EINECS : 201-746-1	bêta-Caryophyllène	% [1.001-5.00]
	Asp. Tox. 1, H304 - Skin Sens. 1B, H317	
N° CAS : 1139-30-6 N°EINECS : 214-519-7	Epoxycaryophyllène	% [1.001-5.00]
	Aquatic Chronic 2, H411	
N° CAS : 586-62-9 N°EINECS : 209-578-0	Terpinolène (p-mentha-1,4(8)-diene)	% [1.001-5.00]
	Asp. Tox. 1, H304 - Skin Sens. 1B, H317 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410	
N° CAS : 8007-35-0 N°EINECS : 232-357-5	Terpinyl Acétate	% [1.001-5.00]
	Aquatic Chronic 2, H411	
N° CAS : 123-35-3 N°EINECS : 204-622-5	Myrcène	% [1.001-5.00]
	Flam. Liq. 3, H226 - Asp. Tox. 1, H304 - Skin Irrit. 2, H315 - Eye Irrit. 2, H319	
N° CAS : 562-74-3 N°EINECS : 209-235-5	Terpinène-4-ol (p-menth-1ene-4-ol / 4-terpineol)	% [1.001-5.00]
	Acute Tox. 4, H302 - Skin Irrit. 2, H315 - Eye Irrit. 2, H319	
N° CAS : 99-86-5 N°EINECS : 202-795-1	alpha-Terpinène	% [1.001-5.00]
	Flam. Liq. 3, H226 - Acute Tox. 4, H302 - Asp. Tox. 1, H304 - Aquatic Chronic 2, H411	
N° CAS : 106-24-1 N°EINECS : 203-377-1	Géranol	% [0.101-1.00]
	Eye Dam. 1, H318 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317	
N° CAS : 78-70-6 N°EINECS : 201-134-4	Linalol	% [0.101-1.00]
	Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1B, H317	

N° CAS : 97-53-0 N°EINECS : 202-589-1	Eugénol	%
	Eye Irrit. 2, H319 - Skin Sens. 1B, H317	
N° CAS : 106-25-2 N°EINECS : 203-378-7	Nérol	%
	Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315 – Skin Sens. 1B, H317	
N° CAS : 79-92-5 N°EINECS : 201-234-8	Camphène	%
	Flam. Sol. 1, H228 – Aquatic Acute 1, H400 – Aquatic Chronic 1, H410	

Remarques : Pour le texte intégral des mentions de danger H, se référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Eloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise, ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la rubrique 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteurs à gaz carbonique (CO2) ou à poudre (classe ABC), extincteurs à mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire. Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : l'eau au lieu d'étouffer a tendance à alimenter le feu. Les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°2015/830

Huile essentielle BIO NIAOULI - INSPHY FLACON COMPTE GOUTTE 10 ML & 30 ML

Version : 1.0 du 26.01.2021
Date de : première version : 26.01.2021

Date d'application : 26.01.2021
dernière révision : N.A.

essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC (ou équivalent). Si le feu n'est pas important, on peut l'éteindre par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminée. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (ex : chiffon, toison). Recueillir le produit répandu (sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel)

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux absorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8.

Matières incompatibles : voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Eviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Eviter le contact, ne pas inhaler les vapeurs chaudes, ne pas ingérer en l'état, utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Garder dans le conteneur d'origine (verre). Le conteneur vide retient des résidus de produit, ne pas le réutiliser. Bien refermer après usage pour éviter l'évaporation ou le déversement. Eviter de rejeter dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

• Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Pas de risque à température ambiante. Protéger du rayonnement solaire.

• Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

• **Substances ou mélanges incompatibles**

Observez le stockage compatible des produits chimiques.

Considération des autres conseils

• **Exigences en matière de ventilation**

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

• **Compatibilités en matière de conditionnement**

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR). Verre brun ou inox.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

• **Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS*, ED 984 / ED 6254, Directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE et 2017/164/UE).**

Non réglementé. Pas de limites d'exposition spécifique pour ce produit.

• **Valeurs biologiques limites (ANSES, base de données de produits chimiques GESTIS : www.dguv.de)**

Non réglementé. Pas de valeurs biologiques limites établies pour ce produit.

• **DNEL (section 1.4 annexe I) / PNEC (section 3.3 annexe I)**

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est exigé selon la réglementation. Les DNEL et PNEC ne sont donc pas requises pour ce produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser la ventilation locale par aspiration.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

• **Mains**

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

• **Mesures de protection diverses**

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Etat physique

Liquide

Couleur

Incolore à jaune pâle

Odeur

Aromatique

Autres paramètres physiques et chimiques

pH (20°C)

non applicable

Point de fusion/point de congélation

< -20.0°C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

163°C

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°2015/830

Huile essentielle BIO NIAOULI - INSPHY FLACON COMPTE GOUTTE 10 ML & 30 ML

Version : 1.0 du 26.01.2021
Date de : première version : 26.01.2021

Date d'application : 26.01.2021
dernière révision : N.A.

Point d'éclair	50°C (NFT 60-103 CC)
Taux d'évaporation (butyl acetate = 1)	non disponible
Inflammabilité	non disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	non disponible
Pression de vapeur à 25°C	non disponible
Densité de vapeur (air = 1)	non disponible
Densité relative à 20°C	0.904-0.925 (D20/20)
Solubilités	
Hydrosolubilité	Insoluble
Solubilité alcool (20°C en g/l)	Soluble (NF ISO 875)
Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Po/w)	non disponible
Température d'auto-inflammabilité	non disponible
Température de décomposition	non disponible
Viscosité	non disponible
Propriétés explosives	pas de risque à température ambiante.
Limites d'explosivité inférieures et supérieures	non disponibles
Propriétés comburantes	ne contient aucune substance connue comme Susceptible de s'enflammer spontanément.

9.2 Autres informations

Indice de réfraction à 20°C	1.463-1.472
Pouvoir rotatoire à 20°C	-4° à +1°
Principaux composants	Cinéol 1,8 (45 à 65%) alpha-Pinène (5 à 15%) d-Limonène (5 à 10.00%) Viridiflorol (1.7 à 9%) alpha-Terpinéol (3 à 8%)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Non déterminé

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Non déterminé

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

• Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification : ISO LD/LC

470-82-6 Cinéol 1,8 (Eucalyptol)

Oral, LD50 : 3849 mg/kg (souris) (Jiao Xu, 2014)

5989-27-5 d-Limonène

Oral, LD50 : 4400 mg/kg (rat)

98-55-5 alpha-Terpinéol (p-menth-1-en-8-ol)

Oral, LD50 : 4300 mg/kg (rat)

7212-44-4 trans-Nérolidol

Oral, LD50 : >5000 mg/kg (rat) (RIFM 1973)

Oral, LD50 : 9626 mg/kg (souris) (RIFM 1967)

Dermique, LD50: >5000 mg/kg (lapin) (RIFM 1973)

87-44-5 bêta-Caryophyllène

Oral, LD50 : > 5000 mg/kg (rat) (Hart and Wong 1971)

1139-30-6 Epoxycaryophyllène

Oral, LD50 : >5000 mg/kg (rat) (Moreno 1978)

78-70-6 Linalol

Oral, LD50 : 2790 mg/kg (rat)

Dermique, LD50: 5610 mg/kg (lapin)

97-53-0 Eugénol

Oral, LD50 : 1930 mg/kg (rat)

79-92-5 Camphène

Oral, LD50 : 5000 mg/kg (rat)

Dermique, LD50: 2500 mg/kg (lapin)

• Effet primaire d'irritation :

- de la peau : Irrite la peau et les muqueuses.

- des yeux :

7212-44-4 trans-Nérolidol

Effet d'irritation des yeux, OECD 405 DRAIZE: NOT CLASSIFIED (lapin) (RIFM 1967)

• Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation possible par contact avec la peau.

• Toxicité subaiguë à chronique:

87-44-5 bêta-Caryophyllène

Oral, NOAEL : 700 mg/kg (rat) (90 days Schmitt 2016)

78-70-6 Linalol

Oral, NOAEL : 200 mg/kg (rat) (maternal toxicity, Politano and al., 2008)

• Mutagénicité sur les cellules germinales

470-82-6 Cinéol 1,8 (Eucalyptol)

OECD 471 AMES : NEGATIVE (in vitro) (Haworth, 1983)

87-44-5 bêta-Caryophyllène

OECD 471 AMES : NEGATIVE (in vitro) (Heck and al., 1989)

1139-30-6 Epoxycaryophyllène

OECD 471 AMES : NEGATIVE (in vitro) (Richold and al, 1979)

78-70-6 Linalol

OECD 471 AMES : NEGATIVE (in vitro) (Letizia and al., 2007)

• Cancérogénicité

78-70-6 Linalol

Micronoyau : NEGATIVE (souris) (in vivo, Letizia and al., 2007)

Micronoyau : NEGATIVE (in vitro) (Di Sotto and al., 2011)

*** Toxicité pour la reproduction**

Non déterminé.

*** Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non déterminé.

*** Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non déterminé.

*** Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée spécifique

11.3 Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée spécifique

11.4 Effets différés et immédiats, et effets chroniques de courte et de longue durée

Aucune donnée spécifique

11.5 Effets interactifs

Aucune donnée spécifique

11.6 Informations sur les composants

CMR : aucun

11.7 Autres informations

Cette substances et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA en vigueur, consultable sur le site internet : www.ifraorg.org.

11.8 Remarques importantes

Aucune

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

8014-68-4 **Melaleuca quinquenervia (Cav.) S.T.Blake (Syn : Melaleuca viridiflora var. rubriflora Pancher ex Brongn. & Gris)**

CE50/48h : 1,71 mg/l (daphnie) (calculated)

ErC50 (0-72h) : 2,43 mg/l (algue) (calculated)

96h-LC50 : 1,63 mg/l (poisson) (calculated)

5989-27-5 **d-Limonène**

LD50 : 0,71 mg/l (poisson) (OECD 203)

99-87-6 **para-Cymène**

LD50 : 1,63 mg/l (poisson) (OECD 203)

123-35-3 **Myrcène (7-méthyl-3-méthylèneocta-1,6-diène)**

LD50 : 0,51 mg/l (poisson) (OECD 203)

CE50/48h : 0,65 mg/l (daphnie)

78-70-6 **Linalol**

LD50 : 27,8 mg/l (poisson) ((OECD 203) RIFM 1991)

ErC50 (0-72h) : 156,7 mg/l (algue)

ErC50 (0-48h) : 59 mg/l (daphnie) (OECD 202)

12.2 Persistance et biodégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Comportement dans les compartiments de l'environnement : Non déterminé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Effets écotoxiques :

Non déterminé.

- Autres indications écologiques :

- Indications générales :

Toxique pour les organismes aquatiques.

La substance est dangereuse pour l'environnement.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°2015/830

Huile essentielle BIO NIAOULI - INSPHY FLACON COMPTE GOUTTE 10 ML & 30 ML

Version : 1.0 du 26.01.2021
Date de : première version : 26.01.2021

Date d'application : 26.01.2021
dernière révision : N.A.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Liquides inflammables

Indice KEMLER : 30

N° EMS : F-E, S-D

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

* Indications complémentaires de transport

Non applicable

Quantités exceptées (EQ) : E1

Quantités limitées (LQ) : 5L

Catégorie de transport : 3

Code de restriction en tunnels : D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) : 5L

Excepted quantities (EQ) : E1

* "Règlement type" de l'ONU :

UN 1169 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de pollution des eaux

En général non polluant.

Dispositions particulières

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France.

Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail : Tableau n°84 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Notes

Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Le contenu de la FDS est régi par l'article 31 du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (CE) 2015/830 du 28 Mai 2015.

Il s'agit de la première version de FDS pour ce produit.

Signification des abréviations et des acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CE50	Concentration efficace médiane (effective concentration at 50%)
CLP	Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°2015/830

Huile essentielle BIO NIAOULI - INSPHY FLACON COMPTE GOUTTE 10 ML & 30 ML

Version : 1.0 du 26.01.2021
Date de : première version : 26.01.2021

Date d'application : 26.01.2021
dernière révision : N.A.

EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	Concentration entraînant une réduction de croissance de 50% par rapport au témoin après 72 heures d'exposition (reduction in either growth rate relative to the Control)
FDS	Fiche de Données de Sécurité
GHS	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations Unies
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IFRA	International Fragrance Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INCI	International Nomenclature of Cosmetic Ingredients (Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques)
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité.
LC50	Concentration létale 50% (Lethal concentration)
LD50	Dose létale 50 % (Lethal dose)
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "MARinePOLLutant")
N° CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union Européenne
N°ONU	Numéro d'identification à 4 chiffres des marchandises dont le transport est réglementé. Les codes ONU sont définis par le comité d'experts des Nations Unies pour le transport des matières dangereuses (Committee of Experts on the Transport of Dangerous Good)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
UVCB	Substance à composition variable ou inconnue (acronyme anglais)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Service réglementaire du fournisseur de la substance en conformité avec le règlement 1272/2008 du 16 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006, le Guidance on the compilation of safety data sheets (ECHA – Draft October 2010).

Procédure de classification – Méthodes utilisées pour l'évaluation des données

Propriétés physiques et chimiques : la classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement : la classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n°2015/830

Huile essentielle BIO NIAOULI - INSPHY
FLACON COMPTE GOUTTE 10 ML & 30 ML

Version : 1.0 du 26.01.2021
Date de : première version : 26.01.2021

Date d'application : 26.01.2021
dernière révision : N.A.

Liste des classes et catégories de danger (Règlement (CE) n°1272/2008)

Abr.	Description des abréviations utilisées
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable cat. 3
Flam. Sol. 1	Solide inflammable cat. 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë par voie orale cat. 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration cat. 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée cat. 2
Eye Dam. 1	Irritation oculaire grave cat. 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire cat. 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée cat. 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée cat. 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - danger aigu cat. 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique - danger chronique cat. 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique cat. 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique cat. 3

Liste des mentions de danger (Règlement (CE) n°1272/2008)

Code	Texte intégral
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires

Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition.

Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange.

Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document.

Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval.